



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 8 JUILLET 2024, À 19 H 30, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ÉRIC ENNIS, PRO-MAIRE.

Sont présents : Madame Camille Nadeau et messieurs Claude Leclerc, Éric Ennis, Marc Magny, Stéphane Racine et Vincent Villemure

Invité : Monsieur Luc de la Durantaye, directeur général

Absente avec motivation : Madame Mélanie Royer-Couture

Secrétaire d'assemblée : Madame Lynn Parker, greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Rés. #24-158
Adoption de
l'ordre du jour Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;
Que le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que rédigé.

**ADOPTION
DU PROCÈS-
VERBAL**

Rés. #24-159
Procès-verbal
de la séance
ordinaire du
2024-06-10 Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;
Que la secrétaire d'assemblée soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

**PÉRIODE DE
QUESTIONS
DES
PERSONNES
PRÉSENTES**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

**ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

La secrétaire d'assemblée informe les membres du conseil qu'aucun point n'a été reçu.

**CONSEIL
MUNICIPAL**

La secrétaire d'assemblée informe les membres du conseil qu'aucun point n'a été reçu.

COMMUNICATION

La secrétaire d'assemblée informe les membres du conseil qu'aucun point n'a été reçu.

**DIRECTION
GÉNÉRALE**

La secrétaire d'assemblée informe les membres du conseil qu'aucun point n'a été reçu.

**FINANCES ET
TECHNOLOGIES
DE L'INFOR-
MATION**

Rés. #24-160
Comptes du
mois Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois de juin 2024, telles que présentées au conseil. La greffière-trésorière certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.



No de résolution
ou annotation

Rés. #24-161
Comptes du
mois -
Règlements
22-825,
23-832 et
22-827

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juin 2024 du règlement #22-825 pour le remplacement d'un ponceau sur l'avenue Royale, au montant total de 58 842.07\$, tel que présenté au conseil. La greffière-trésorière certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juin 2024 du règlement #23-832 travaux de remplacement d'aqueduc et d'égout, de drainage et de réfection de la voirie sur l'avenue Royale, au montant total de 19 915.85\$, telles que présentées au conseil. La greffière-trésorière certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juin 2024 du règlement #22-827 décrétant l'achat d'un camion d'unité d'urgence, au montant total de 574.88\$, tel que présenté au conseil. La greffière-trésorière certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

CAPITAL
HUMAIN

La secrétaire d'assemblée informe les membres du conseil qu'aucun point n'a été reçu.

GREFFE ET
AFFAIRES
JURIDIQUES

Rés. #24-162
Nomination
d'un
signataire
autorisé pour
la Municipalité

Considérant que le directeur général, Luc de la Durantaye, a été désigné comme signataire autorisé dans différents dossiers de la Municipalité depuis son entrée en poste;

Considérant que cela implique de fournir la résolution spécifique dans chaque dossier lorsque les parties prenantes en font la demande;

Considérant qu'il serait plus simple de référer à une seule résolution;

Considérant qu'il s'agirait de désigner le directeur général comme signataire autorisé pour l'ensemble des dossiers et des documents émis par la Municipalité.

En conséquence

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal nomme Luc de la Durantaye, directeur général, comme signataire autorisé pour l'ensemble des dossiers et des documents émis par la Municipalité.

SÉCURITÉ
PUBLIQUE

Rés. #24-163
Entente de
gestion des
appels 9-1-1
et répartition
incendie -
Signataire
autorisé

Considérant que CAUCA est un centre certifié en vertu de la Loi sur la sécurité civile et opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 tel que défini à l'article 52.1 de la Loi de la sécurité civile ;

Considérant que CAUCA opère un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie ;

Considérant que la Municipalité désire octroyer à CAUCA les mandats pour la gestion des appels 9-1-1 et pour la répartition incendie à l'intérieur de son territoire ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité ;

En conséquence



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;

Que le conseil mandate l'entreprise CAUCA pour répondre aux appels 9-1-1 et la désigne comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité;

Que le conseil autorise Luc de la Durantaye, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité, les ententes relatives à la gestion des appels 9-1-1 et de répartition incendie avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

LOISIRS

Rés. #24-164
Camp de vélo
- Embauche
des moniteurs

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise l'embauche du personnel du camp de vélo de l'édition 2024, au poste de moniteur, sous réserve de la signature du contrat par chaque candidat :

Robin Grandmont, Alexia Béland, Renaud Sylvain, Rafael Lemire et Émiane Chouinard

Rés. #24-165
Demande
d'aide
financière du
Club nordique
MSA

Considérant qu'il y a une entente établie avec le Club nordique MSA dans laquelle la Municipalité s'engage à absorber une partie du coût des licences 2024 pour les jeunes de Saint-Ferréol-les-Neiges de moins de 18 ans, inscrits au Club nordique MSA – volets compétitifs et « Jackrabbitt »;

Considérant que la demande reçue le 10 juin par le Club nordique MSA est conforme à la politique d'attribution d'aide financière aux organismes, adoptée par le conseil municipal en mai 2011;

En conséquence

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil octroient un montant de 3 880\$ au Club nordique MSA pour les 97 inscriptions, soutenues à hauteur de 40\$ chacune afin de contribuer au développement du sport sur notre territoire.

TRANSPORTS

Rés. #24-166
Rétrocession
par le
ministère des
Transports
d'un segment
de l'avenue
Royale au
village

Considérant que pour notre projet de revitalisation du village, cette section de route est un ajout stratégique de grande importance;

Considérant que le projet de revitalisation du village serait grandement facilité si la Municipalité devenait propriétaire de cette section de route;

Considérant que le fait de devenir propriétaire du 1,1 km de la Route 360 situé entre la rue du Sommet et la rue de l'Église nous permettrait d'apporter des modifications en fonction des besoins de notre population;

Considérant que la rétrocession du segment de la Route 360 entre la rue du Sommet et la rue de l'Église entraînera la prise en charge des frais d'entretien de la section rétrocédée;

En conséquence

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte d'entamer avec le ministère des Transports, le processus de rétrocession à la Municipalité de la section de la Route 360 comprise entre la rue du Sommet et la rue de l'Église.

Que le conseil municipal accepte de bonifier le budget annuel d'opération à partir de 2025 afin d'octroyer les fonds nécessaires à l'entretien du segment de rue rétrocédé.



No de résolution
ou annotation

HYGIÈNE DU
MILIEU

URBANISME

Rés. #24-167
Permis PIIA

La secrétaire d'assemblée informe les membres du conseil qu'aucun point n'a été reçu.

Considérant que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Considérant que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 26 juin 2024, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil accordent un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations du CCU # résolution PV CCU
17, rue de la Ferréolaise	Ajout d'une cheminée sur le bâtiment principal jumelé	24-67
47, rue de Coubertin	Construction d'un bâtiment accessoire neuf : garage attaché à la résidence unifamiliale	24-68
297, rue Soumande	Construction d'un bâtiment accessoire neuf : garage détaché	24-69
608, rang St-Antoine	Construction d'un corridor de liaison pour rattacher l'ancienne partie et la nouvelle partie d'une résidence unifamiliale isolée	24-70

Explication et consultation sur une dérogation mineure - 75, rue des Cigales

Le directeur général, Luc de la Durantaye, donne des explications sur la demande de dérogation mineure au 75, rue des Cigales, visant à permettre l'installation d'une serre géodésique en dôme d'une superficie de 35,3 mètres carrés, alors que le règlement de zonage no. 15-674 à l'article 133 exige que la superficie maximale au sol d'une serre privée doit être de 20 mètres carrés.

Nombre de personnes : 4
Aucune question n'a été reçue.

Rés. #24-168
Décision sur une dérogation mineure - 75, rue des Cigales

Considérant que la demande de dérogation mineure au 75, rue des Cigales visant à autoriser l'installation d'une serre géodésique ronde avec une superficie au sol de 35,3 mètres carrés, alors que le règlement no. 15-674 sur le zonage, à l'article 133, prescrit que la superficie maximale au sol d'une serre privée doit être de 20 mètres carrés;

Considérant qu'en vertu de l'article 132, du règlement de zonage 15-674, dans le cas d'une remise isolée ou attachée, d'un abri d'auto isolé et d'un garage privé isolé, la hauteur maximale est de 5,5 mètres, sans excéder la hauteur du bâtiment principal soit de 4,45 m;

En conséquence



No de résolution
ou annotation

Rés. #24-169
Nomination
de personnes-
ressources au
CCU

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (Rés. # 24-71 du CCU du 26 juin 2024) et acceptent la demande de dérogation mineure au 75, rue des Cigales, visant à permettre l'installation d'une serre géodésique en dôme, d'une superficie de 35,3 mètres carrés, alors que le règlement de zonage no. 15-674 à l'article 133 exige que la superficie maximale au sol d'une serre privée soit de 20 mètres carrés.

Considérant que le service d'urbanisme souhaite accroître son agilité et son efficacité dans le traitement et la présentation des dossiers;

Considérant que Madame Noémie Julius, directrice-adjointe chez Urbatek, collabore de près à l'analyse des dossiers et à l'émission de permis de construction depuis l'automne 2023 pour le compte du service d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que Manon Houlé, inspectrice en bâtiments pour la Municipalité, traite et connaît bien les dossiers soumis au CCU;

Considérant que l'article 10 (Personnes-ressources) de notre Règlement #15-678 concernant le comité consultatif d'urbanisme stipule ceci :

ARTICLE 10 : PERSONNES-RESSOURCES : « Le Conseil municipal pourra aussi adjoindre au comité, de façon ad hoc, d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, le tout conformément à l'article 147 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. »

En conséquence

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la nomination de madame Noémie Julius, de la firme Urbatek, et celle de madame Manon Houlé, inspectrice en bâtiments pour la Municipalité, à titre de personne-ressource au Comité consultatif d'urbanisme.

AUTRES RÈGLEMENTS

Avis de
motion_
24-855_Projet
de règlement
modifiant le
règlement de
zonage
15-674 -
Dispositions
TIAM

Monsieur Stéphane Racine, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 24-855, modifiant le règlement de zonage #15-674 afin d'y inclure les dispositions sur les territoires incompatibles avec l'activité minière;
- dépose le projet de règlement numéro 24-855 intitulé *Règlement #24-855 modifiant le règlement de zonage #15-674 afin d'inclure les dispositions sur les territoires incompatibles avec l'activité minière.*

Avis de
motion_
24-856_Projet
de règlement
modifiant le
Plan
d'urbanisme -
règlement
15-672 -
intégration
TIAM

Madame Camille Nadeau, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 24-856, modifiant le Plan d'urbanisme - règlement #15-672 afin d'intégrer les territoires incompatibles avec l'activité minière aux contraintes de nature anthropique;
- dépose le projet de règlement numéro 24-856 intitulé *Règlement # 24-856 modifiant le Plan d'urbanisme - règlement #15-672 afin d'intégrer les territoires incompatibles avec l'activité minière aux contraintes de nature anthropique.*



No de résolution
ou annotation

Avis de
motion_
24-858_
Premier projet
de règlement
modifiant le
règlement de
zonage
15-674 -
zones H3-218,
H1-213 et
M-217

Rés. #24-170
Adoption_
24-855_Projet
de règlement
modifiant le
règlement de
zonage
15-674 -
dispositions
TIAM

Rés. #24-171
Adoption
24-856_Projet
de règlement
modifiant le
Plan
d'urbanisme -
règlement
15-672 -
intégration
TIAM

Monsieur Marc Magny, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 24-858, modifiant le règlement de zonage #15-674 par la modification des limites des zones H3-218 et H1-213, ainsi que la suppression de la zone M-217;
- dépose le premier projet de règlement numéro 24-858 intitulé *Règlement #24-858, modifiant le règlement de zonage #15-674 par la modification des limites des zones H3-218 et H1-213, ainsi que la suppression de la zone M-217.*

Considérant que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté un règlement de zonage #15-674;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges doit modifier son règlement de zonage pour intégrer les dispositions du règlement 184.9, adopté le 2 mars 2022 par le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par monsieur Stéphane Racine, conseiller, à la séance ordinaire du 8 juillet 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le processus d'adoption doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement;

En conséquence

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et appuyé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement #24-855, modifiant le règlement de zonage #15-674 afin d'inclure les dispositions sur les territoires incompatibles avec l'activité minière.

Considérant que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté un règlement de zonage #15-672;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges doit modifier son plan d'urbanisme pour intégrer les dispositions du règlement 184.9, adopté le 2 mars 2022 par le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par madame Camille Nadeau, conseillère, à la séance ordinaire du 8 juillet 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le processus d'adoption doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement;

En conséquence

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement #24-856, modifiant le Plan d'urbanisme – règlement #15-672 afin d'intégrer les territoires incompatibles avec l'activité minière aux contraintes de nature anthropique.



No de résolution
ou annotation

Rés. #24-172
Adoption
24-858
Premier projet
de règlement
modifiant le
règlement de
zonage
15-674 -
zones H3-218,
H1-213 et
M-217

Considérant que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté un règlement de zonage #15-674;

Considérant que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

Considérant que les normes d'implantation et de hauteur dans la zone M-217 sont plus limitées que celles des zones d'habitation adjacentes à celle-ci;

Considérant que le conseil a reçu une demande pour construire une résidence sur les lots 6 472 856 et 6 472 857, lesquels sont situés dans la zone M-217 et dont les normes ne permettent pas la construction de ladite résidence ;

Considérant que la zone M-217 encadre 7 lots, dont 5 vacants, 1 construit, ainsi qu'un lot constituant une partie de la rue des Marguerites ;

Considérant que ces 6 lots sont en lien avec les zones H3-218 et H1-213 dans leur forme et dans leurs usages potentiels ;

Considérant que le conseil municipal souhaite donner suite à la demande et modifier la zone M-217 afin que les lots 6 472 856 et 6 472 857 soient entièrement inclus dans la zone H3-218;

Considérant que le conseil municipal souhaite harmoniser tous les lots situés dans la zone M-217 afin que ceux-ci soient dans des zones d'habitations;

Considérant que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

Considérant qu'un avis de motion a été donné par monsieur Marc Magny, conseiller, à la séance ordinaire du 8 juillet 2024 et qu'un premier projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

En conséquence

Il est proposé par madame Camille Nadeau et appuyée par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement #24-858, modifiant le règlement de zonage #15-674 par la modification des limites des zones H3-218 et H1-213, ainsi que la suppression de la zone M-217.

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur Claude Leclerc informe le conseil que lors de la dernière assemblée générale annuelle du réseau des bibliothèques (117), il a appris que seulement 4 bibliothèques ont obtenu une note parfaite, dont celle de Saint-Ferréol-les-Neiges, coordonnée par madame Linda Saulnier et son équipe de bénévoles.

Le lancement de la 9^e édition du Marché public de Saint-Ferréol-les-Neiges a eu lieu dimanche le 7 juillet dans une atmosphère festive et très appréciée de tous.

Lors de la 1^{re} édition du Gala distinction « Femme en politique », la mairesse Mélanie Royer-Couture a été nommée.

La réfection d'un tronçon de 500 m sur le rang St-Antoine est en cours par l'équipe de la voirie.



No de résolution
ou annotation

PROCHAINE
SÉANCE DU
CONSEIL

Rés. #24-173
LEVÉE DE LA
SÉANCE

La prochaine réunion du conseil aura lieu le 12 août 2024 à 19 h 30.

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges soit levée à 20 h.

Fin de la
séance

Levée de la séance à 20 heures 00.

Éric Ennis, pro-maire

Lynn Parker, greffière-trésorière